

AMEN BANK

GROUPE AMEN

Société Anonyme au capital social de 85.000.000 Dinars
Divisé en 8.500.000 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées
Siège social : Av.Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 835 500 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné

« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » de 40.000.000 Dinars

Emis par appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 Dinars

« Amen Bank Subordonné 2008 catégorie A : durée 15 ans ; taux d'intérêt 6,50 % »

« Amen Bank Subordonné 2008 catégorie B : durée 20 ans ; taux d'intérêt 7,00 % »

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa n° 007/005 du 06 AVRIL 2008 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Houssein MOUELHI

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

E-MAIL : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence d'Amen Bank enregistré par le CMF en date du 06 décembre 2007 sous le n°07-005.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn



SOMMAIRE

Présentation résumée de la société.....	2
Flash – « Emprunt Obligataire Subordonné Amen Bank 2008 ».....	6
Chapitre 1: Responsables de la note d'opération.....	10
1-1 Responsable de la note d'opération.....	10
1-2 Attestation du responsable de la note d'opération.....	10
1-3 Responsable de l'information.....	10
Chapitre 2: Renseignements concernant l'opération.....	11
2-1 Renseignements relatifs à l'émission.....	11
2-1-1 Décision à l'origine de l'émission.....	11
2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération.....	11
2-1-3 Période de souscription et de versement.....	12
2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	12
2-1-5 But de l'émission.....	12
2-2 Caractéristiques des titres émis.....	12
2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres.....	12
2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	13
2-2-3 Date de jouissance en intérêts.....	13
2-2-4 Date de règlement.....	13
2-2-5 Taux d'intérêt.....	13
2-2-6 Intérêts.....	14
2-2-7 Amortissement et remboursement.....	14
2-2-8 Prix de remboursement.....	19
2-2-9 Paiement.....	19
2-2-10 Taux de rendement actuariel.....	19
2-2-11 Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt.....	19
2-2-12 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang.....	19
2-2-13 Garantie.....	20
2-2-14 Notation.....	20
2-2-15 Mode de placement.....	20
2-2-16 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées.....	20
2-2-17 Fiscalité des titres.....	20
2-2-18 Clause de remboursement anticipé.....	21
2-3 Renseignements Généraux.....	21
2-3-1 Etablissement chargé du service financier de l'emprunt.....	21
2-3-2 Marché des titres.....	21
2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM.....	22
2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige.....	22
2-4 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées.....	22
2-4-1 Nature du titre.....	22
2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur.....	22
2-4-3 Le marché secondaire.....	22
2-4-4 Le remboursement anticipé.....	23
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	24



Présentation résumée de la société

En date du 06 décembre 2007, Amen Bank a enregistré auprès du CMF son document de référence « Amen Bank 2007 » sous le N° 07-005 et a obtenu le visa du CMF N° 07-583 pour la note d'opération relative à l'augmentation de son capital social de 70 MDt à 85 MDt.

Depuis cette date, la Banque dispose des nouvelles informations suivantes :

◆ Attribution d'actions gratuites

Amen Bank a procédé en décembre 2007 à l'augmentation de son capital social par attribution d'actions gratuites à raison d'une action gratuite pour 14 actions anciennes et l'incorporation de 5 MDt de réserves à son capital social.

◆ Réalisation de l'augmentation du capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Le 11 décembre 2007, Amen Bank a ouvert les souscriptions aux 500.000 actions nouvelles de nominal 10 Dt majoré d'une prime d'émission de 15 Dt/action. Le taux d'adhésion des anciens actionnaires a atteint 98 %. Cette opération a permis à la Banque de renforcer ses fonds propres de 12,5 MDt. Cette opération a été clôturée avec succès le 25 décembre 2007.

◆ Réalisation de l'augmentation du capital en numéraire par Voie de Souscription Publique

Le 11 décembre 2007, Amen Bank a ouvert une Offre Publique de Souscription (OPS) pour 500.000 actions nouvelles au prix de 10 dinars de nominal majoré de 16 dinars de prime d'émission.

Le résultat de cette OPS a été déclaré positif puisque la quantité demandée et retenue a dépassé les 500.000 actions offertes.



♦ Indicateurs d'activité au 4^{ème} trimestre 2007

En milliers de dinars

Période	4 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2006	au 31 DECEMBRE 2007	au 31 Décembre 2006
1- Produits d'exploitation bancaires	63 438	55 485	221 718	190 679
• Intérêts	49 414	43 164	168 908	142 537
• Commissions en produits	7 752	6 195	26 523	23 371
• Revenus du portefeuille commercial & opérations financières	1 855	2 422	7 742	8 060
• Revenus du portefeuille d'investissement	4 417	3 704	18 545	16 711
2- Charges d'exploitation bancaires	29 237	25 499	106 400	92 160
• Intérêts encourus	28 368	24 686	103 625	89 686
• Commissions encourues	869	813	2 775	2 474
• Autres charges				
3-Produit net bancaire	34 201	29 986	115 318	98 519
4- Autres produits d'exploitation	689	274	1 548	889
5- Charges opératoires	11 813	10 945	42 634	38 285
Dont:				
• Frais de personnel	8 534	7 522	32 805	28 842
• Charges générales d'exploitation	3 279	3 423	9 829	9 443
6- Structure du Portefeuille	-	-	384 313	333 915
• Portefeuille- titres commercial	-	-	3 183	8 741
• Portefeuille- titres d'investissement	-	-	381 130	325 173
7- Encours des crédits (hors dotation aux provisions de la période)	-	-	2 027 957	1 771 475
8- Encours des dépôts	-	-	2 085 219	1 860 588
Dont:				
• Dépôts à vue	-	-	548 856	480 794
• Dépôts d'épargne	-	-	309 417	294 141
• Dépôts à terme	-	-	1 171 050	1 037 195
• Autres dépôts et dettes rattachées	-	-	55 896	48 458
9- Emprunt et Ressources Spéciales	-	-	279 520	210 441
10- Capitaux propres (*)	-	-	243 368	218 192

(*) - Les capitaux propres au 31/12/2006 sont présentés après affectation du résultat 2006
- Les capitaux propres au 31/12/2007 sont présentés hors résultat 2007.



◆ Faits saillants

Les faits saillants enregistrés durant l'année 2007 sont notamment :

L'augmentation de capital :

L'augmentation de capital d'Amen Bank ouverte du 11 décembre 2007 au 25 décembre 2007 a permis de le porter de 70 à 85 millions de dinars. Cette opération a permis une augmentation des capitaux propres (hors résultat 2007) de 25,5 MDt par rapport à leur niveau de 2006 (après affectation du résultat de 2006) auxquels ont été retranchés 0,324 MDt d'utilisations du fond de retraite.

Les ressources :

- Le total des dépôts et avoirs de la clientèle est passé à 2 085,2 millions de dinars au 31 décembre 2007, soit une évolution de 224,6 millions de dinars ou 12,07 % par rapport à son niveau à fin 2006.
- Les ressources longues ont atteint 279,5 millions de dinars au 31 décembre 2007, soit une évolution de 69,1 millions de dinars ou 32,83% par rapport à fin 2006 ; cette évolution est expliquée notamment par l'émission de l'emprunt obligataire « AMEN BANK 2006 » pour 40 millions de dinars et par une augmentation de l'encours des ressources extérieures de 30,1 millions de dinars.

Les emplois :

- Des augmentations ont été enregistrées, entre fin 2006 et fin 2007, principalement au niveau :
 - Des financements en devises qui ont enregistré une hausse de 64,01% représentant 46,2 millions de dinars.
 - Du portefeuille d'investissement par un accroissement de 55,9 millions de dinars dont notamment une augmentation de l'encours du portefeuille emprunts obligataires de 21,6 millions de dinars et des fonds gérés pour 10 millions de dinars.

L'exploitation :

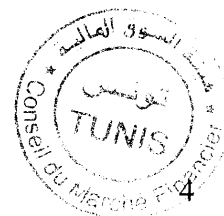
A fin Décembre 2007, les produits d'exploitation bancaire, présentés nets des agios réservés, ont enregistré une évolution de 16,28% contre une augmentation des charges d'exploitation bancaires de 15,45% par rapport à fin Décembre 2006.

Le Produit Net Bancaire a atteint 115,3 millions de dinars contre 98,5 millions de dinars en 2006 soit une augmentation de 16,8 millions de dinars ou 17,05%.

Les ouvertures d'agences

Six nouvelles agences sont entrées en exploitation au cours de l'année 2007 :

- Agence EL MGHIRA
- Agence DAR CHAABANE
- Agence LES JARDINS DE LA SOUKRA



- Agence SIDI BOUZID
- Agence RAOUED
- Agence BOUMHAL

La nouvelle réglementation pour le financement de l'habitat

Par circulaire du 19 novembre 2007, la BCT a fixé les conditions d'octroi des crédits pour le financement de l'habitat. Les nouvelles exigences s'articulent autour des durées et des taux.

En effet, la durée de remboursement de ces crédits peut aller jusqu'à 25 ans et tous les crédits ayant une durée initiale de plus de 15 ans doivent être assortis de taux d'intérêt fixe.

D'autres parts ces crédits doivent être adossés à des ressources ayant une maturité de 10 , 15 et 20 ans pour des échéances respectives de crédit comprises entre 10-15 ans, 15-20 ans et 20-25 ans.

Au vu des prévisions des débloques de financement de l'habitat pour les particuliers, les besoins d'Amen Bank en emprunts longs et à taux fixes sont estimés à 40 MDt pour l'exercice 2008. En conséquence, il a été décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 40 MDt en 2008, supérieur de 10 MDt à ce qui a été prévu dans le plan prévisionnel 2007- 2011.



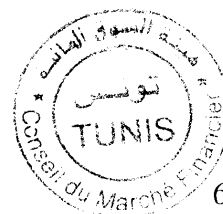
Flash – Emprunt Obligataire Subordonné “Emprunt Subordonné Amen Bank 2008”

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » est émis pour un montant de 40.000.000 dinars divisés en 400.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

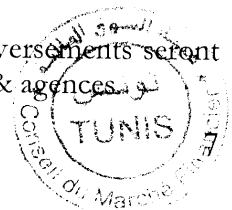
Il est constitué de deux catégories d'obligations subordonnées émises pour des durées de 15 et 20 ans à des taux d'intérêt fixes respectifs de 6,50 % et 7,00 %.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 »
- **Montant** : 40.000.000 de dinars.
- **Nombre de titres à émettre** : 400.000 obligations subordonnées, réparties en deux catégories :
 - catégorie A : 200.000 obligations subordonnées
 - catégorie B : 200.000 obligations subordonnées
- **Nominal** : 100 dinars par obligation subordonnée
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation subordonnée
- **Clause de remboursement anticipé**: Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur tout ou parties des obligations subordonnées en circulation. Le remboursement anticipé se fera au gré de l'émetteur soit par rachat en Bourse, soit par tirage au sort. Les obligations subordonnées tirées au sort seront remboursées à la valeur nominale restant due augmentée des intérêts courus et non encore échus à la date de remboursement.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 21 mai 2008, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 21 mai 2008.
- **Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt pour chaque catégorie du présent emprunt obligataire subordonné est comme suit :
 - Catégorie A : 6,50 % brut l'an
 - Catégorie B : 7,00 % brut l'an



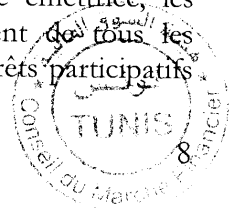
- **Durée** : Les obligations subordonnées sont émises en deux catégories comme suit :
- Catégorie A : 15 ans
Catégorie B : 20 ans
- **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne des obligations subordonnées est comme suit :
- Catégorie A : 8 ans
Catégorie B : 10,5 ans
- **Duration** : La duration pour les présentes obligations subordonnées est comme suit :
- Catégorie A : 6,114 ans
Catégorie B : 7,189 ans
- **Rang de créance** : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*
- Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.*
- **Maintien de l'emprunt à son rang** : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*
- **Taux de rendement actuariel** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de :
- Catégorie A : 6,50 %
Catégorie B : 7,00 %
- **Amortissement** : Chaque obligation subordonnée fera l'objet d'un amortissement annuel constant comme suit :
- Catégorie A : constant par 1/15 de la valeur nominale, soit 6,667 dinars par an
Catégorie B : constant par 1/20 de la valeur nominale, soit 5,000 dinars par an
- **Forme des obligations subordonnées**: Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 21 avril 2008 aux guichets de Amen Bank, siège social & agences.



- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 21 mai 2008. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 21 mai 2008, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 7 juin 2008 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.
 - **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le 21 mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- Le premier remboursement en capital aura lieu le 21 mai 2009.
- Le premier paiement des intérêts aura lieu le 21 mai 2009.
- **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank).
 - **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
 - **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.
 - **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
 - **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt n'est pas noté.
 - **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
 - **Prise en charge par la STICODEVAM** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
 - **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.
 - **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées**: Même mode de représentation que les obligations.
 - **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

❖ **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs



accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

❖ **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

❖ **Le marché secondaire** : Il existe un marché secondaire pour les obligations subordonnées (marché obligataire de la cote de la bourse) mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

❖ **Risque de remboursement anticipé** : Les obligations subordonnées du présent emprunt peuvent être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur.

Les investisseurs potentiels peuvent se trouver contraints de se faire rembourser leurs titres sans autres opportunités de réinvestissement au moins d'équivalent rendement.



Chapitre 1: Responsables de la note d'opération

1-1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Ahmed EL KARM

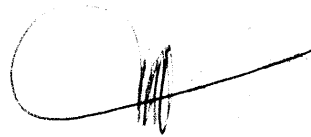
Vice-président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Amen Bank

1-2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Vice-président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM



1-3 Responsable de l'information

Mr. Houssein MOUELHI

Directeur Général Adjoint

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

E-mail : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT N° 30 du 11.04.2008



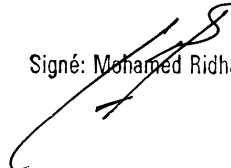
Conseil du Marché Financier

Visa n° du

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUM



Chapitre 2: Renseignements concernant l'opération

2-1 Renseignements relatifs à l'émission

2-1-1 Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Amen Bank a autorisé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions précitées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 31 janvier 2008, d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire subordonné de 40 millions de dinars réparti comme suit :

- Tranche A : 20 millions de dinars sur 15 ans à un taux fixe de 6,75 % au maximum.
- Tranche B : 20 millions de dinars sur 20 ans à un taux fixe de 7,00 % au maximum.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale la décision de fixer les taux sans dépasser les plafonds mentionnés.

Dans le cadre de ces autorisations, la Direction Générale d'Amen Bank a fixé les caractéristiques de l'émission envisagée.

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

- **Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 40 millions de dinars divisés en 400.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, réparties en deux catégories :

Catégorie A : 200.000 obligations subordonnées

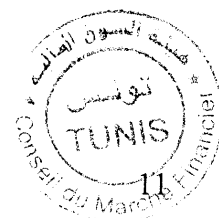
Catégorie B : 200.000 obligations subordonnées

- **Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné**

Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 40.000.000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge de Amen Bank.

- Frais du CMF : 21.000 dinars
- Frais de la BVMT : 3.000 dinars
- Frais de la STICODEVAM : 73.367 dinars
- Frais divers : 5.000 dinars



Soit un total des frais approximatifs de 102.367 dinars et un produit net de 39.897.633 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	40.000.000	100,000
Frais globaux ¹	102.367	0,256
Produit Net	39.897.633	99,744

2-1-3 Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 21 avril 2008 aux guichets de Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 21 mai 2008. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 21 mai 2008, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 7 juin 2008, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 7 juin 2008, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 21 avril 2008, aux guichets de Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Offrir à la clientèle de la Banque de nouveaux produits de financement de l'habitat à long terme en conformité avec la nouvelle réglementation de la Banque Centrale de Tunisie.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets.

2-2 Caractéristiques des titres émis

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

◆ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 19).

¹ Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et des catégories souscrites.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

- ◆ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 »
- ◆ **Nature des titres** : Titres de créances
- ◆ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées seront nominatives
- ◆ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page 19).
- ◆ **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank).

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 21 mai 2008, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 21 mai 2008 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux fixes selon leur catégorie :

Catégorie A d'une durée de 15 ans : 6,50 % brut l'an

Catégorie B d'une durée de 20 ans : 7,00 % brut l'an



2-2-6 Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 21 mai de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées de la catégorie A (20.000.000 dinars) est prévue pour le 21 mai 2023. Le montant total des intérêts pour cette catégorie serait de 10.400.000 dinars^(*).

La dernière échéance pour les obligations subordonnées de la catégorie B (20.000.000 dinars) est prévue pour le 21 mai 2028. Le montant total des intérêts pour cette catégorie serait de 14.700.000 dinars^(*).

2-2-7 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant selon la catégorie de l'obligation subordonnée:

- Catégorie A (d'une durée de 15 ans) : Amortissement annuel constant de 6,667 dinars soit le 1/15 ème de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Ainsi les obligations subordonnées de la catégorie A seront amorties en totalité le 21 mai 2023.

- Catégorie B (d'une durée de 20 ans) : Amortissement annuel constant de 5,000 dinars soit le 1/20 ème de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Ainsi les obligations subordonnées de la catégorie B seront amorties en totalité le 21 mai 2028.

◆ Nombre d'obligations subordonnées:

- 200.000 obligations subordonnées de catégorie A de durée 15 ans et de taux d'intérêt nominal de 6,50 %
- 200.000 obligations subordonnées de catégorie B de durée 20 ans et de taux d'intérêt nominal de 7,00 %

◆ Valeur nominale de l'obligation subordonnée : 100 dinars

◆ Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en bourse : 21 mai 2008

◆ Date du premier paiement des intérêts : 21 mai 2009

◆ Date de la première échéance en capital : 21 mai 2009

◆ Date de la dernière échéance catégorie A : 21 mai 2023

◆ Date de la dernière échéance catégorie B : 21 mai 2028

◆ Taux d'intérêt nominal : Catégorie A 6,50 % brut par an Catégorie B 7,00 % brut par an

◆ Amortissement : Annuel constant ; soit 6,667 dinars par an pour une obligation subordonnée de Catégorie A et 5,000 dinars par an pour une obligation subordonnée de Catégorie B.

(*) Si l'emprunt était souscrit dans sa totalité

Tableau d'amortissement de la catégorie A

En dinars

Echéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
21 mai 2008	20.000.000		20.000.000		
21 mai 2009		1.333.333	18.666.667	1.300.000	2.633.333
21 mai 2010		1.333.333	17.333.333	1.213.333	2.546.667
21 mai 2011		1.333.333	16.000.000	1.126.667	2.460.000
21 mai 2012		1.333.333	14.666.667	1.040.000	2.373.333
21 mai 2013		1.333.333	13.333.333	953.333	2.286.667
21 mai 2014		1.333.333	12.000.000	866.667	2.200.000
21 mai 2015		1.333.333	10.666.667	780.000	2.113.333
21 mai 2016		1.333.333	9.333.333	693.333	2.026.667
21 mai 2017		1.333.333	8.000.000	606.667	1.940.000
21 mai 2018		1.333.333	6.666.667	520.000	1.853.333
21 mai 2019		1.333.333	5.333.333	433.333	1.766.667
21 mai 2020		1.333.333	4.000.000	346.667	1.680.000
21 mai 2021		1.333.333	2.666.667	260.000	1.593.333
21 mai 2022		1.333.333	1.333.333	173.333	1.506.667
21 mai 2023		1.333.333	0	86.667	1.420.000
Total	20.000.000	20.000.000		10.400.000	30.400.000



Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de catégorie A

En millimes

Echéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
21 mai 2008	100.000		100.000		
21 mai 2009		6.667	93.333	6.500	13.167
21 mai 2010		6.667	86.667	6.067	12.733
21 mai 2011		6.667	80.000	5.633	12.300
21 mai 2012		6.667	73.333	5.200	11.867
21 mai 2013		6.667	66.667	4.767	11.433
21 mai 2014		6.667	60.000	4.333	11.000
21 mai 2015		6.667	53.333	3.900	10.567
21 mai 2016		6.667	46.667	3.467	10.133
21 mai 2017		6.667	40.000	3.033	9.700
21 mai 2018		6.667	33.333	2.600	9.267
21 mai 2019		6.667	26.667	2.167	8.833
21 mai 2020		6.667	20.000	1.733	8.400
21 mai 2021		6.667	13.333	1.300	7.967
21 mai 2022		6.667	6.667	867	7.533
21 mai 2023		6.667	0	433	7 100
Total	100.000	100.000		52.000	152.000

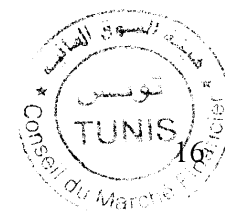


Tableau d'amortissement de la catégorie B

En dinars

Echéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
21 mai 2008	20.000.000		20.000.000		
21 mai 2009		1.000.000	19.000.000	1.400.000	2.400.000
21 mai 2010		1.000.000	18.000.000	1.330.000	2.330.000
21 mai 2011		1.000.000	17.000.000	1.260.000	2.260.000
21 mai 2012		1.000.000	16.000.000	1.190.000	2.190.000
21 mai 2013		1.000.000	15.000.000	1.120.000	2.120.000
21 mai 2014		1.000.000	14.000.000	1.050.000	2.050.000
21 mai 2015		1.000.000	13.000.000	980.000	1.980.000
21 mai 2016		1.000.000	12.000.000	910.000	1.910.000
21 mai 2017		1.000.000	11.000.000	840.000	1.840.000
21 mai 2018		1.000.000	10.000.000	770.000	1.770.000
21 mai 2019		1.000.000	9.000.000	700.000	1.700.000
21 mai 2020		1.000.000	8.000.000	630.000	1.630.000
21 mai 2021		1.000.000	7.000.000	560.000	1.560.000
21 mai 2022		1.000.000	6.000.000	490.000	1.490.000
21 mai 2023		1.000.000	5.000.000	420.000	1.420.000
21 mai 2024		1.000.000	4.000.000	350.000	1.350.000
21 mai 2025		1.000.000	3.000.000	280.000	1.280.000
21 mai 2026		1.000.000	2.000.000	210.000	1.210.000
21 mai 2027		1.000.000	1.000.000	140.000	1.140.000
21 mai 2028		1.000.000	0	70.000	1.070.000
Total	20.000.000	20.000.000		14.700.000	34.700.000



Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de catégorie B

En millimes

Echéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
21 mai 2008	100.000		100.000		
21 mai 2009		5.000	95.000	7.000	12.000
21 mai 2010		5.000	90.000	6.650	11.650
21 mai 2011		5.000	85.000	6.300	11.300
21 mai 2012		5.000	80.000	5.950	10.950
21 mai 2013		5.000	75.000	5.600	10.600
21 mai 2014		5.000	70.000	5.250	10.250
21 mai 2015		5.000	65.000	4.900	9.900
21 mai 2016		5.000	60.000	4.550	9.550
21 mai 2017		5.000	55.000	4.200	9.200
21 mai 2018		5.000	50.000	3.850	8.850
21 mai 2019		5.000	45.000	3.500	8.500
21 mai 2020		5.000	40.000	3.150	8.150
21 mai 2021		5.000	35.000	2.800	7.800
21 mai 2022		5.000	30.000	2.450	7.450
21 mai 2023		5.000	25.000	2.100	7.100
21 mai 2024		5.000	20.000	1.750	6.750
21 mai 2025		5.000	15.000	1.400	6.400
21 mai 2026		5.000	10.000	1.050	6.050
21 mai 2027		5.000	5.000	700	5.700
21 mai 2028		5.000	0	350	5.350
Total	100 000	100.000		73.500	173.500



2-2-8 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 21 mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital auront lieu le 21 mai 2009.

2-2-10 Taux de rendement actuariel

C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de 6,50 % pour les obligations subordonnées de catégorie A et de 7,00 % pour les obligations subordonnées de catégorie B. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-11 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour des durées de vie totale de 15 et 20 ans respectivement pour les catégories A et B.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 8 ans pour les obligations subordonnées de catégorie A et de 10,5 ans pour les obligations subordonnées de catégorie B.

- **Duration** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivant :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot Ft / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T Ft / (1+i)^t$$

où :

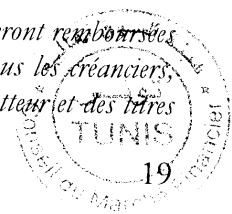
- T est le nombre de périodes
- Ft est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de 6,114 années pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de 7,189 années pour celles de la catégorie B.

2-2-12 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres



participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-13 Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-14 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-15 Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p:22).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Amen Bank, siège social et agences.

2-2-16 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-17 Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996,

portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2-2-18 Clause de remboursement anticipé

Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur tout ou parties des obligations subordonnées en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur, soit par rachat en Bourse soit par tirage au sort. Ce dernier se fera dans les locaux de l'émetteur en présence d'un représentant de Amen Bank, d'un représentant du CMF et d'un huissier notaire qui en dressera un procès verbal de constat. Les obligations subordonnées tirées au sort seront remboursées à la valeur nominale restant due à la date du tirage au sort augmentée des intérêts courus et non encore échus. Un premier avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, annonçant la date, l'heure et le lieu du tirage au sort. Un deuxième avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant les résultats du tirage au sort ainsi que la date de mise en paiement.

2-3 Renseignements Généraux

2-3-1 Etablissement chargé du service financier de l'emprunt

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

2-3-2 Marché des titres

Il n'existe pas d'emprunts obligataires subordonnés émis par Amen Bank qui sont cotés en Bourse.

Cependant, il existe deux emprunts obligataires émis par la Banque en 2002 et 2007 qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres émis par l'émetteur qui sont cotés à l'étranger.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.



2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM

Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2-4 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

2-4-1 Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire

Il existe un marché secondaire pour les obligations subordonnées (marché obligataire de la cote de la bourse) mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2-4-4 Le remboursement anticipé

Les obligations subordonnées du présent emprunt peuvent être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur.

Les investisseurs potentiels peuvent se trouver contraints de se faire rembourser leurs titres sans autres opportunités de réinvestissement au moins d'équivalent rendement.

AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 85.000.000 de Dinars divisé en 8.500.000 actions de 10 Dinars chacune
Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis-

Registre de Commerce N° B176041996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28 août 1996

Objet social : l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi des crédits.

« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2008 » DE 40.000.000 DINARS

Divisé en 400.000 obligations subordonnées de 100 Dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne

« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » Catégorie A : Durée 15 ans ; Taux d'intérêt 6,50 % ; Nombre de titres 200.000
« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » Catégorie B : Durée 20 ans ; Taux d'intérêt 7,00 % ; Nombre de titres 200.000

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19.06.2007 - Délibérations du Conseil d'Administration du 31.01.2008

Visa du Conseil du Marché Financier N°:

du

Notice légale publiée au JORT N° 30 du 11/04/2008

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je(Nous) soussigné (s) (Nom et Prénom).....

Pièce d'Identité.....

Agissant pour le compte de

Qualité.....

Nationalité :..... Age :..... Sexe

M F (1)

Profession :.....

Adresse :.....

Déclare(rons) souscrire à :

- Obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » de la catégorie A au taux de 6,50 %, durée 15 ans déposées chez(2)..... en gestion libre Compte Géré (1)

- Obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » de la catégorie B au taux de 7,00% , durée 20 ans déposées chez(2)..... en gestion libre Compte Géré (1)

au prix d'émission de 100 dinars par obligation subordonnée, portant jouissance unique en intérêts à partir du 21 mai 2008 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions, respectivement par un quinzième de la valeur nominale (soit 6,667 dinars) et un vingtième de la valeur nominale (soit 5,000 dinars) par obligation subordonnée majoré des intérêts annuels échus correspondants.

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à cet emprunt et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie des obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la répartition des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

- En espèces
- Par chèque N°.....du.....Tiré sur.....Agence.....
- Par virement en date du.....effectué sur mon (notre) compte N°.....ouvert à.....agence.....

la somme de (en toutes lettres).....
représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit :

-obligations subordonnées de la catégorie A
-obligations subordonnées de la catégorie B

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession. Le second servant de souche.
A....., le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante
(2) Indiquer le nom du dépositaire
(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Copie**AMEN BANK**

Société Anonyme au Capital de 85.000.000 de Dinars divisé en 8.500.000 actions de 10 Dinars chacune

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis-

Registre de Commerce N° B176041996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28 août 1996

Objet social : l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi des crédits.

« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2008 » DE 40.000.000 DINARS**Divisé en 400.000 obligations subordonnées de 100 Dinars chacune****Emis par appel public à l'épargne**

« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » Catégorie A : Durée 15 ans ; Taux d'intérêt 6,50 % ; Nombre de titres 200.000

« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » Catégorie B : Durée 20 ans ; Taux d'intérêt 7,00 % ; Nombre de titres 200.000

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19.06.2007 - Délibérations du Conseil d'Administration du 31.01.2008

Visa du Conseil du Marché Financier N° du

Notice légale publiée au JORT N° 30. du 11/04/2008

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je(Nous) soussigné (s) (Nom et Prénom).....

Pièce d'Identité.....

Agissant pour le compte de

Qualité.....;

Nationalité : Age : Sexe M F (1)

Profession :

Adresse :

Déclare(rons) souscrire à :

..... Obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » de la catégorie A au taux de 6,50 %, durée 15 ans déposées chez(2)..... en gestion libre Compte Géré (1)..... Obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » de la catégorie B au taux de 7,00% , durée 20 ans déposées chez(2).....en gestion libre Compte Géré (1)

au prix d'émission de 100 dinars par obligation subordonnée, portant jouissance unique en intérêts à partir du 21 mai 2008 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions, respectivement par un quinzième de la valeur nominale (soit 6,667 dinars) et un vingtième de la valeur nominale (soit 5,000 dinars) par obligation subordonnée majoré des intérêts annuels échus correspondants.

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à cet emprunt et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie des obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la répartition des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

 En espèces Par chèque N°..... duTiré sur.....Agence..... Par virement en date du.....effectué sur mon (notre) compte N°.....ouvert àagence.....

la somme de (en toutes lettres).....

représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit :

-obligations subordonnées de la catégorie A

-obligations subordonnées de la catégorie B

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession. Le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Indiquer le nom du dépositaire

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

